

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1007

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir consulté un professionnel de l'accompagnement des aidants familiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une consultation qui permet d'évaluer si la décision ne résulte pas d'un épuisement psychologique en miroir des aidants proches, parfois non verbalisé.